

Les marchés européens du thon appertisé : tendances récentes et perspectives

par Dominique CHARNEAU
Economiste

RÉSUMÉ

La présente communication analyse les tendances récentes du marché du thon appertisé dans le monde et en Europe plus particulièrement. L'étude souligne que l'appertisation demeure le premier débouché final, en volume, des captures mondiales de thonidés et que le marché de la conserve de thon connaît la plus forte croissance dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord. Le début des années 90 devrait y être marqué par la poursuite de l'intensification de la concurrence entre des opérateurs dont le champ d'action est largement internationalisé. La question se pose alors de savoir quelle place pourront occuper les producteurs européens, et les pays ACP avec eux, dans le contexte concurrentiel nouveau qui s'annonce à l'horizon 1993.

INTRODUCTION

L'économie du thon dans le monde connaît de profonds changements depuis la fin des années 70. Le nouveau partage de l'espace maritime résultant de la création des ZEE a suscité d'importantes restructurations dans l'armement à la pêche et dans l'industrie de transformation qui se traduisent par des modifications radicales de la carte mondiale de la production et des échanges des produits thoniers.

1. Le(s) marché(s) européen(s) du thon appertisé : nouvel enjeu de l'industrie thonière mondiale

1.1. L'appertisation, débouché final principal des captures mondiales de thonidés

Les captures mondiales de thonidés sont estimées en 1987 à 2,8 millions de tonnes.

Le caractère très périssable du thon en fait un produit peu consommé en frais. L'essentiel de l'activité de préparation/transformation porte sur du thon qui a été congelé à bord des bateaux de pêche. Le marché du thon frais et réfrigéré représente 10 % seulement des captures mondiales. La consommation se fait à proximité des lieux de pêche.

L'essentiel de la consommation mondiale porte sur du thon congelé : le *sashimi*, thon consommé cru avec un assaisonnement approprié, totalise environ 15% des prises mondiales et est entièrement absorbé par le Japon. Ce segment reste très fermé, tant en raison de sa spécificité au plan culinaire que des

On observe un double phénomène :

- d'une part l'émergence et l'essor d'appareils de production nationaux axés sur l'armement à la pêche (flottes centre et sud-américaines ou asiatiques) et/ou axés sur la transformation du produit de la pêche (industries des pays du sud-est asiatique) ;
- d'autre part l'expansion des firmes multinationales opérant dans le secteur thonier. Selon une étude récente, 70 % de l'ensemble du thon serait pêché, transformé et commercialisé dans le monde par une dizaine de groupes agro-alimentaires (américains, australiens, thaïlandais et philippins) ou de négoce (japonais) (1).

L'avenir des activités thonières est lié aux perspectives d'évolution de la demande, aux mesures de préservation de la ressource qui seront mises en oeuvre et aux opérations agro-industrielles qui se feront jour.

On se propose d'aborder la première de ces questions – la demande finale de produits thoniers – à partir de l'examen des marchés européens du thon appertisé. Outre qu'ils constituent le débouché essentiel du thon capturé par les flottes européennes dans (ou au large) des eaux des Etats du groupe A.C.P. (2), ces marchés finals, par leur forte croissance, deviennent en effet un des enjeux principaux de l'industrie thonière mondiale.

contraintes techniques du procédé de congélation à très basse température (-60°) que requiert cette forme de préparation. Le matériau pour conserverie concerne un marché très vaste d'environ 1,6 à 1,8 millions de tonnes (60 à 65 % des prises mondiales). Les espèces traitées sont désormais les thons tropicaux en majorité (albacore pour le thon au naturel, listao et patudo pour le thon préparé à l'huile), les débarquements de germon ne permettant plus, depuis la fin des années 50, de satisfaire la demande des usines.

Le solde des apports est consommé salé, séché ou fumé principalement dans les pays asiatiques. Le listao séché, présenté en bâtonnets (*katsuobushi*) est préparé au Japon et consommé sur place.

(1) Hudgins L.L., Fernandez L. (1987).

(2) Afrique-Caraïbes-Pacifique.

**Tableau 1 – Consommation intérieure apparente de thon appertisé
dans les principaux pays consommateurs en 1987**

	Production (1 000 t)	Importation (1 000 t)	Exportation (1 000 t)	Demande recensée (1 000 t)	% de la demande totale	Population (millions)	Consommation (kg/hab.)
Amérique du Nord.....				399	47,00	270	1,48
Etats-Unis.....	297	79		376	44,29	244	1,54
Canada		23		23	2,71	26	0,89
Europe du Nord et de l'Ouest ..				329	38,75	323	1,02
Italie	84	10	2	92	10,84	57	1,60
France	49	47	7	89	10,48	56	1,60
Espagne.....	62		7	55	6,48	39	1,41
Portugal.....	10		3	7	0,82	10	0,68
Royaume-Uni.....		35	1	34	4,00	57	0,60
RFA.....		31	2	29	3,42	61	0,48
Belgique		8		8	0,94	10	0,81
Danemark.....		4		4	0,47	5	0,78
Pays-Bas		5	3	2	0,24	15	0,14
Suède.....		5		5	0,59	8	0,60
Finlande		4		4	0,47	5	0,82
Japon.....	112	2	15	99	11,66	122	0,81
Mexique	18			18	2,12	82	0,22
Australie		4		4	0,47	16	0,25
Total	938			849	100,00	5 026	0,17

Source : d'après FAO (1989) et INSEC (1989)

Il convient toutefois de noter que ces évaluations, effectuées à partir des statistiques de captures de la FAO ne concernent que les thonidés majeurs et thonidés mineurs identifiés ainsi que les individus du groupe des *sarda* (3).

Par ailleurs, il faut savoir que les quantités mises en oeuvre par l'industrie de la conserve ne sont qu'une estimation, obtenue par application d'un coefficient de transformation aux quantités, mieux connues, de produit fini fabriqué (940 000 tonnes métriques de thon appertisé en 1987, toujours selon la FAO).

La progression des captures mondiales a permis d'accroître de façon sensible la production des conserveries. Cette dernière augmente cependant plus rapidement que les captures elles-mêmes (+ 6 % d'accroissement moyen annuel depuis le début des années 50 contre 5 % pour les prises de thonidés pendant la même période). Le produit de la pêche thonière mondiale s'avère donc de plus en plus utilisé comme matériau pour conserveries, à rendement en thon supposé constant.

1.2. Les marchés européens, pôle en croissance de la demande mondiale de thon appertisé

Le thon appertisé demeure un produit cher, consommé en très grande majorité dans les pays à haut niveau de revenu. Les premiers pays consommateurs sont en 1987:

- les **Etats-Unis** avec un marché qui après s'être stabilisé à hauteur de 350 000 t depuis le début des années 80 s'est élevé à 376 000 t en 1987. Le thon en conserve y est demandé au même titre

que la viande ou la volaille, pour la confection de mets froids. Le Canada avec 23 000 t consommées en 1987 renforce ce pôle nord-américain dont la part relative dans la demande mondiale avoisine les 47 % (tableau 1).

- les pays **d'Europe du Nord et de l'Ouest** constituent le second volet avec 330 000 t environ, la France et l'Italie ayant une consommation apparente proche de 90 000 t, l'Espagne de 55 000 t, le Royaume-Uni de 34 000 t et la RFA de 29 000 t. Les marchés des pays scandinaves totalisent pour leur part 12 000 t et sont en forte croissance.
- le **Japon** absorbe quelque 12 % de la demande totale (99 000 t en 1987) retrouvant, après une diminution sensible en 1986 (65 000 t), le niveau de consommation connu depuis le début des années 80.

Le Mexique, l'Egypte, le Brésil sont les seuls autres pays, tous en développement, à absorber une partie non négligeable de la production mondiale, et ce respectivement à hauteur de 18 000, 3 700 et 3 000 t selon les statistiques de la FAO. C'est bien là la seule ouverture sur un marché final qui demeure particulièrement restreint aux pays les plus développés.

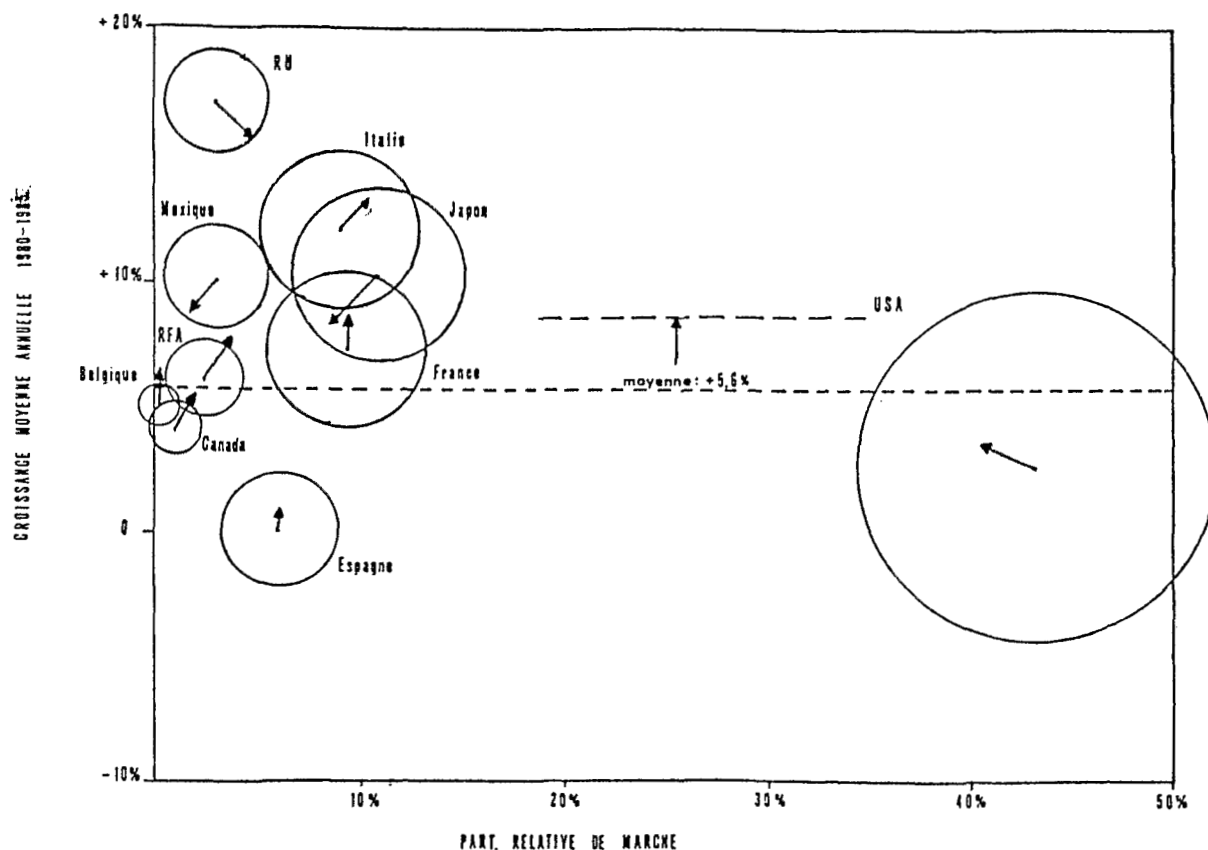
L'accroissement de la consommation mondiale est surtout le fait des marchés ouest et nord-européens dont la part est passée de 28 à 39 % entre 1977 et 1987, pour une consommation en volume qui fait plus que doubler pendant la période (146 000 à 329 000 t). Dans cette zone, le Royaume-Uni, l'Italie, la France, la RFA et dans une moindre mesure la Belgique sont les marchés à croissance moyenne

(3) Ces derniers lorsqu'ils sont appertisés prennent l'appellation de « bonite » et non de « thon ».

Fig. 1. — Part relative, croissance et taille des principaux marchés du thon appertisé depuis 1975

Les flèches indiquent les tendances récentes en 1987-1988

Source: Chameau D. (1988)



annuelle forte, supérieure à 8 % entre 1982 et 1987 (fig. 1).

Signalons encore une fois que les informations disponibles pour apprécier les niveaux de consommation en volume des différents pays sont partielles; dans la plupart des cas, c'est la consommation intérieure apparente (4), hors variation de stocks, que l'on approche. La qualité des statistiques du commerce extérieur des produits de la mer est très inégale selon les pays. Les informations quantitatives offertes par les annuaires de la FAO font l'objet de corrections pendant cinq années. Ainsi, ce n'est qu'en 1993 (annuaire 1992) que l'on pourra considérer comme définitives les statistiques relatives à l'année 1987.

1.3. Aperçu par pays

Le terme générique de « marché européen » du thon appertisé ne doit pas masquer l'importance de la segmentation de la demande par pays. Cette segmentation résulte des différences de goût des consommateurs mais également et surtout, nous y reviendrons, des barrières aux échanges qui subsistent notamment à l'entrée des pays européens transformateurs de thon.

(4) Production intérieure + importations - exportations.

1.3.1. La consommation dans les pays producteurs

Les marchés des pays producteurs européens — France, Italie, Espagne — importants par leur volume (90 000 t pour les deux premiers, 55 000 t pour le troisième) connaissent des taux de croissance très différents : le marché italien est en plein essor (+ 9,4 % en moyenne par an entre 1978 et 1986), de même que le marché français (+ 7 %/an entre 1978 et 1987) tandis que le marché intérieur espagnol se diversifie mais stagne à 50-55 000 t depuis 10 ans. Sur ce dernier marché, de nombreux autres produits de la mer viennent se substituer au thon en boîte lorsque son prix relatif augmente. La forte élasticité-prix de la demande est la cause de transferts observés de longue date entre formes de présentation du thon d'une part, entre produits de la mer appertisés d'autre part (5).

1.3.2. L'essor de la consommation dans les pays non transformateurs

Le marché britannique dont la taille est reflétée fidèlement par les statistiques d'importation (production intérieure et réexportation voisines de zéro) a vu son volume multiplié par 4,5 entre 1978 et 1987,

(5) D. L'Hostis (1982b) Doc. V, p. 28.

Tableau 2 – Indicateurs démographiques, de revenu et de consommation des pays consommateurs de thon appertisé

	Taux d'accroissement moyen annuel de la population			Taux d'accroissement moyen annuel du PNB/hab.	Taux d'accroissement moyen annuel de la consommation du secteur privé	
	1965-1980	1980-1986	1986-2000 (1)	1965-1986	1965-1980	1980-1986
Etats-Unis	1,0	1,0	0,6	1,6	3,4	3,5
Canada	1,3	1,1	0,7	2,6	5,0	2,6
Espagne	1,0	0,6	0,4	2,9	5,4	0,7
Italie	0,6	0,3	0,1	2,6	4,6	1,9
Royaume-Uni	0,2	0,1	0,1	1,7	2,2	2,7
Belgique	0,3	0,0	- 0,1	2,7	4,3	0,6
Pays-Bas	0,9	0,5	0,3	1,9	4,3	0,2
France	0,7	0,5	0,4	2,8	4,9	2,0
RFA	0,3	- 0,2	- 0,3	2,5	4,0	1,1
Finlande	0,3	0,5	0,2	3,2	3,9	3,1
Danemark	0,5	0,0	- 0,1	1,9	2,3	2,5
Suède	0,5	0,1	0,0	1,6	2,4	1,1
Norvège	0,6	0,3	0,2	3,4	3,8	3,4

(1) Projection

Source: d'après Banque mondiale (1988).

soit un taux d'accroissement moyen annuel record durant cette décennie de plus de 18 %. Les importations auraient atteint 47 600 t en 1988, et même 65 300 t en 1989, marquant une accentuation spectaculaire de la croissance de la demande britannique, essentiellement en thon à l'huile. Il convient cependant de prendre avec prudence cette dernière donnée de la FAO, l'expérience montrant que ces informations sur les échanges extérieurs de produits thoniers sont revues à la baisse par les services centraux de Bruxelles (6). Un léger flux de réexportation existe, en direction de l'Irlande essentiellement (7). Le thon en conserve semble appelé à devenir le premier marché des produits de la mer en Grande Bretagne, se substituant au saumon, au pilchard et à la sardine (8).

L'absence de véritable produit de substitution aux produits de la mer pour la confection des sandwiches, des salades et des mets froids expliquerait, quant à elle, l'essor de la consommation pour ces produits.

Le **marché ouest-allemand** en second lieu, s'est fortement développé pendant la même période, mais à un rythme moins rapide de + 9,1 % en moyenne par an entre 1978 et 1987. La demande intérieure se situerait aux alentours de 30 000 t contre environ 15 000 il y a dix ans. Comme au Royaume-Uni, le thon, et plus spécialement la conserve de thon, est le produit de la mer dominant des importations allemandes. La préférence des consommateurs va au listao plutôt qu'à l'albacore, présenté à l'huile plutôt qu'en accompagnement de légumes (saladières). Le marché évolue lui aussi de manière singulière par rapport aux marchés des pays producteurs, puisqu'il demeure centré sur des produits de base; nous y trouvons une explication à la percée sud-asiatique à son encontre (cf. supra).

Enfin, les **petits pays communautaires** ainsi que les **pays nordiques non communautaires** constituent une fraction secondaire à forte croissance de la demande européenne. Les informations existantes sont rares mais permettent toutefois de situer à 4 à 5 000 t annuelles chacun des marchés scandinaves

(Suède et Finlande), à 8 000 t le marché belgo-luxembourgeois, 2 000 t celui des Pays-Bas et 4 000 t celui du Danemark. Au total, la demande est d'environ 24 à 25 000 t en 1987 contre 6 à 7 000 t en 1978 (9).

1.3.3. Déterminants et perspectives d'évolution de la demande

Il est difficile de dire si la phase de croissance importante dans laquelle se trouvent les principaux marchés européens de thon appertisé se poursuivra dans les prochaines années. Les déterminants de la demande n'ont pas fait l'objet d'étude approfondie à ce jour. On sait que la croissance du marché mondial de conserves de thon entre 1958 et 1978 renvoyait pour l'essentiel à deux phénomènes : une offre de matière première en plein essor (« extension de l'effort de pêche sur des stocks non-exploités, voire inexploités » (10)) et une demande potentielle forte, résultant à la fois de la croissance démographique et de l'élévation du niveau de revenu par habitant dans les zones consommatrices. La conjugaison de taux d'accroissement moyens annuels de la population et du PNB/habitant toujours supérieurs à zéro s'est en effet traduite par des taux d'augmentation moyens annuels de la consommation du secteur privé partout positifs et souvent proches de + 5 % entre 1965 et 1980 (tableau 2). Néanmoins, le ralentissement de la croissance de la consommation observé entre 1980 et 1986 dans la plupart des pays des pôles nord-américain et européen du marché mondial de la conserve de thon, paraît sans effet

(6) Les importations britanniques de thon appertisé en 1985 et 1986 sont estimées respectivement à 22 830 t et 31 742 t par la CEE (banque de données Eurostat-Comext) contre 23 799 t et 36 516 t par la FAO (banque de données Infopêche-Globefish).

(7) Respectivement 223, 301, 395 et 579 t en 1984, 1985, 1986 et 1987 sur un total réexporté de 587, 514, 536 et 764 t (source Eurostat-Comext).

(8) Hypothèse émise par D. L'Hostis dès 1982.

(9) Sources : D. L'Hostis (1982b), pour l'année 1978; Infopêche et Eurostat pour la période récente.

(10) D. L'Hostis (1982b), Doc. I, p. 10.

sur la consommation de ce dernier produit. *A contrario* le maintien d'un fort taux de croissance de la consommation du secteur privé aux Etats-Unis (+ 3,5 % par an entre 1980 et 1986 contre + 3,4 % entre 1965 et 1980) est concomitant d'une hausse modérée (+ 1,5 %/an) de la consommation totale de thon en boîte sur le marché américain, et d'une baisse de la consommation moyenne par habitant.

Nous nous garderons donc de formuler toute estimation sur la croissance future du marché du thon appertisé, sur la base de ces indicateurs généraux : la croissance démographique attendue sur chacun des marchés finals à l'étude est certes faible, voire négative selon les projections 1986-2000 de la Banque Mondiale, mais cette décroissance n'est pas un phénomène nouveau. Des effets de substitution entre produits modifient parfois sensiblement la

structure du panier de consommation des ménages, à revenu donné; la diversification des gammes de produits vient également contrer des effets de saturation des marchés pour les produits de base (exemple de la France avec le développement considérable de la consommation de saladières à base de thon depuis le début des années 80) tandis que de faibles prix de vente à la consommation peuvent venir gonfler la demande pour des produits de bas de gamme. Enfin, l'examen des niveaux actuels de consommation par habitant laisse entrevoir un fort potentiel d'accroissement (1,54 kg/hab aux Etats-Unis contre 1,02 kg/hab en Europe). Par ailleurs, il est à prévoir que les bouleversements politiques et économiques en cours dans les pays d'Europe Centrale seront un facteur de croissance de la demande en thon appertisé.

2. Le développement de la concurrence sur le marché européen du thon appertisé

Si l'on s'accorde généralement pour reconnaître une tendance à la déségmentation des marchés des produits thoniers depuis une trentaine d'années, il n'en demeure pas moins que le processus concurrentiel à l'oeuvre, en particulier sur les marchés européens, est très éloigné de celui de la concurrence pure et parfaite. Les firmes opèrent dans le cadre défini par les Etats (ou les groupes d'Etats), tirant parti des différences existant entre les politiques de concurrence mises en place par ces derniers.

Il est relativement aisé de s'en convaincre à partir de l'analyse des concurrents en présence sur chacun des marchés européens.

En revanche, il est plus difficile de projeter le devenir à moyen terme de ce cadre concurrentiel pour les producteurs européens et pour les pays ACP avec lesquels ils sont liés.

2.1. Quels concurrents sur quels marchés ?

La croissance du marché européen observée au cours de la dernière décade profite à un double groupe de producteurs : les producteurs européens de conserves qui consolident leur position sur leur marché domestique (France, Italie et Espagne dans une moindre mesure), d'une part; les producteurs

implantés en Asie du sud-est qui ont véritablement pénétré les autres pays européens, d'autre part.

2.1.1. La croissance « domestique » des producteurs européens de thon appertisé

La faible pénétration étrangère des marchés des pays producteurs

La croissance du marché italien de thon appertisé est assumée presque totalement par la production domestique de conserve. Le taux de dépendance de l'Italie à l'égard des importations s'élève depuis 1984, mais reste inférieur à 10 %; en 1984, pour un marché intérieur apparent estimé à 61 000 t, 3 520 t sont importées (5,8 %) tandis que les achats à l'étranger sont de 9 100 t en 1988 pour environ 90 000 t demandées (10,1 %). Notons que les produits importés proviennent à plus de 90 % d'Espagne, de France et du Portugal (tableau 3a). De son côté, la France connaît un taux de pénétration à l'importation de son marché du thon appertisé supérieur à 50 % en termes nominaux, mais voisin de zéro si l'on prend en considération le fait que les usines africaines, qui produisent les conserves importées, sont en partie ou totalement contrôlées par les groupes français. Seuls 0,23 % du volume total de conserves importées

Tableau 3 – Structure par pays d'origine des importations de thon appertisé dans les principaux pays européens

a) Italie

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
TOTAL	1 828	2 516	3 350	3 500	5 000	6 000	9 500	9 100	10 500
dont									
Espagne	306	67	226	400	900	1 300	3 600	3 200	5 000
Portugal	1 019	1 626	1 477	2 100	2 500	2 100	2 400	2 300	3 100
France					1 300	2 300	2 900	2 500	1 600
Côte d'Ivoire.....	95	625	1 004						
Sénégal.....	53	130	346						
Iles du Cap Vert.....	124	43	257	0	200	100	100	0	100

b) France

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
TOTAL	24 578	27 692	29 846	33 982	32 513	36 873	35 592	46 918	54 800	56 244
dont:										
Côte d'Ivoire	13 381	14 885	15 181	16 471	15 564	16 146	16 521	27 042	32 166	34 113
Sénégal	10 636	12 349	14 018	17 199	16 617	20 475	18 811	19 125	18 134	18 388
Seychelles	0	0	0	0	0	0	0	475	3 992	2 652

c) Royaume-Uni

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
TOTAL	11 015	19 282	13 308	17 584	24 407	23 799	36 516	34 700	47 600	65 300
dont:										
Thaïlande	0	0	0	266	1 234	4 402	15 800	19 800	27 900	38 400
Fidji	1 025			3 233	3 379	2 472	4 400	4 100	5 200	6 500
Philippines				3 059	2 867	2 852	2 400	2 100	3 400	4 600
Ile Maurice	789			1 654	2 049	2 968	3 200	2 400	3 100	3 700
Côte d'Ivoire	1 359			2 798	3 940	3 178	3 200	1 900	1 600	2 800
Sénégal	397				1 524	1 011	693			
Japon	3 284			2 931	6 538	3 544	1 900	600		

d) RFA

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
TOTAL	15 839	15 246	13 593	14 914	16 118	19 116	19 833	25 481	31 458	28 880
dont:										
Thaïlande	865	846	1 265	4 668	5 490	7 316	10 797	15 069	17 663	12 880
Philippines	114	836	2 817	2 579	2 818	4 262	3 791	6 050	8 531	8 245
France				283	782	1 788	1 607	1 803	1 829	2 539
Taiwan PC	9 751	9 789	6 656	3 611	3 039	2 563	1 259	1 241	1 319	765
Japon	836	272	268	192	351	331	179	177	185	440
Sénégal	599	779	1 084	1 263	1 537	1 256	689	62	13	
Indonésie					217	68	177	96	213	587
Côte d'Ivoire	265	554	115	227	615	528	195	219	167	200
Ghana		198		347	246	158	133	73	18	
Ile Maurice		—		334	258	61	105	43	136	
Italie	613	153						49	33	15

proviennent de pays tiers dans lesquels la filière thonière française n'est pas impliquée (tableau 3b). L'Espagne, enfin, n'importe pas de thon appertisé, ni le Portugal (20 t déclarées en 1986).

Un effort à l'exportation encore bas

A l'inverse, ces mêmes pays producteurs européens sont très peu présents sur les autres marchés européens. L'Italie exporte moins de 2 000 t en 1987, à destination de la Grèce (771 t), de la Belgique (655 t) et de la Suisse (265 t) pour une production, rappelons-le, qui dépasse les 80 000 t en poids 1/2 brut. La France et l'Espagne sont un peu plus offensives sur les marchés extérieurs (respectivement 1 261 et 8 191 t exportées en 1987); ces flux sont néanmoins essentiellement absorbés par l'Italie, à hauteur respectivement de 39 % et 47,2 %, et ne constituent là encore qu'une part limitée des productions en volume de chacun des deux pays. Mieux encore, nous devons souligner la perte des marchés européens — hors France — des usines sénégalaises, filiales des groupes français, à partir du début des années 80. Le marché français est ainsi devenu une zone de repli de la production française délocalisée en Afrique, en particulier après la perte des marchés allemands et anglais (11) et l'apparition de la concurrence des produits thaïlandais.

(11) En 1986, la RFA n'absorbe plus que 18 t de conserves sénégalaises contre 2 018 t en 1982. Le marché anglais est également perdu en grande partie à partir de 1986.

2.1.2. La montée des produits asiatiques dans les nouveaux pays consommateurs européens

Les pays qui ne sont pas dotés d'un appareil de transformation ont recours en priorité aux conserves de thon en provenance des pays asiatiques. L'expansion des conserves d'origine thaïlandaise et philippine, notamment, constitue le trait dominant de la période récente sur les marchés ouest-allemand, britannique et scandinaves.

Le **Royaume Uni**, traditionnellement importateur de conserves japonaises, péruviennes et dans une moindre mesure ouest-africaines (tableau 3c) modifie sensiblement la structure géographique de ses approvisionnements à partir du début des années 80. Les importateurs achètent d'abord des produits confectionnés aux îles Fidji, puis se ravitaillent aux Philippines, à l'Ile Maurice et enfin à partir de 1983 en Thaïlande : 266 t en 1983, 17 887 en 1986, 38 400 t en 1989 ! Cette dernière livraison couvre 58,8 % de la demande britannique et correspond à une production supérieure à celle de la Côte d'Ivoire. Avec 4 600 t, les conserves philippines représentent 7,0 % du marché en 1989.

La **RFA** connaît des changements analogues dans la structure de ses approvisionnements (tableau 3d) : le Japon, l'Italie, Taïwan et les pays ouest-africains perdent progressivement leurs positions sur le marché ouest-allemand du thon appertisé, au profit de la Thaïlande (17 663 t importées en 1987, soit 56,2 % de la demande totale) et des Philippines (8 531 t

e) Suède

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	2 886	2 987	2 983	2 268	2 883	2 346	2 481	1 785	2 552	3 342
dont:										
Thaïlande			1 002	776	897			1 062	1 322	1 086
Philippines								532	399	439
Côte d'Ivoire									105	228
Malaisie			694	586	438			454	321	193
Taiwan PC	189	1 103	567	823	372			258	185	189
Etats-Unis	1 065	792	572	592	309			367	286	

f) Danemark

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TOTAL	1 070	993	1 349	1 110	1 301	1 247	1 716	2 035	1 305	2 414
dont:										
Thaïlande	357	336	562	338	401	630	826	1 052	1 331	1 878
Philippines								117	15	157
Malaisie	107	149	224	228	274		252	178	94	79
Côte d'Ivoire			144					67	523	72
Pérou	134	150	106	312	370	248		125	49	25
Sénégal							211	225	78	16
Japon	202	182	125							

Sources: d'après FAO, *Infopêche Nouvelles Commerciales* et CEE, base de données Eurostat.

soit 27,3 % du marché). Les importations se sont toutefois ralenties en 1988 en raison de l'importance des stocks constitués en 1986 et 1987.

A leur échelle, les marchés d'Europe du Nord contribuent également à asseoir la position des nouveaux producteurs asiatiques : en 1986, la Thaïlande et les Philippines constituaient respectivement 45,6 % et 84,3 % des importations de la Suède et du Danemark (tableaux 3e et 3f).

Notons que l'offensive des opérateurs thai et philippins (groupes nationaux et australiens) sur le pôle européen de la conserve de thon est observée sur les autres pôles de la demande mondiale de thon appertisé. Les Etats-Unis ont ainsi recours aux produits asiatiques à hauteur, en 1988, de 100 900 t en provenance de la Thaïlande, 12 900 t des Philippines. Il nous reste à comprendre la pénétration différenciée des produits asiatiques sur les marchés européens, et à poser les enjeux d'une redéfinition attendue du processus concurrentiel à l'horizon 1992.

2.2. Les limites à la déségmentation des marchés

Les échanges de produits thoniers sont relativement libres. Dans le cadre des négociations multilatérales du GATT (12), les produits de la mer — dont le thon et ses produits dérivés — ont fait l'objet d'un désarmement douanier et d'une réduction des barrières non tarifaires (quotas à l'importation ou à l'exportation, politiques de subvention).

Conformément aux conclusions du Tokyo-Round (1973-1979), le thon congelé matière première pour les industries de transformation — circule mieux que la conserve de thon : le premier, consolidé à droits nuls, circule totalement librement; la seconde est soumise à un taux de 24 % de droits de douanes, taux pouvant être ramené à 18 % dans le cadre du SPG (13).

Des exceptions notoires existent vis à vis des règles

émanant des grands cycles de négociations commerciales multilatérales. La Communauté Européenne, en particulier, déroge à deux titres à ces accords d'une part pour avoir mis en place, à partir de 1976, un mécanisme de soutien des prix aux armements thoniers communautaires (prix minimum à l'importation de thon congelé et versement d'une indemnité compensatoire), d'autre part pour autoriser — dans le cadre de la Convention de Lomé l'entrée à taux nul sur son territoire des produits transformés dans les pays ACP (dont le thon appertisé).

Que se passe-t-il alors concrètement sur les marchés européens du thon appertisé qui permet d'expliquer la pénétration différenciée des produits asiatiques ?

Deux situations extrêmes se présentent:

- **Premier cas:** la fermeture des frontières aux produits des pays tiers (*i.e.* hors CEE et hors pays ACP).

La situation française en est une excellente illustration.

Le régime d'importation des conserves de thon sur le territoire douanier français est fixé par plusieurs textes : les *principes généraux* de l'arrêté du 30 janvier 1967 portant règlement à l'importation (article 86) sont complétés par *l'avis aux importateurs* paraissant chaque année au Journal Officiel, et qui précise aux importateurs de produits originaires de tous pays tiers à la CEE, autres que ceux énumérés à l'article 86 du 30/01/1967, les contingents globaux admis dans le cadre des restrictions quantitatives (14). Par ailleurs, le *Règlement communautaire* (n° 3796/81), définissant le régime fait aux produits des pays tiers,

(12) Accord Général sur les Tarifs Douaniers.

(13) Système de Préférence Généralisée.

(14) Des contingents de 645 t de conserves de thon et de 830 t de conserves et préparations de sardines ont été ouverts pour l'importation au titre de l'année 1989 (Journal Officiel du 17 décembre 1988, p. 15 865).

prévoit un tarif douanier commun à l'ensemble des Etats Membres de la CEE et, pour certains produits, l'autorisation de restrictions quantitatives. Cette autorisation concerne les conserves de thon et de sardines, originaires des pays tiers, dont la Thaïlande. S'appuyant sur les textes nationaux et les règlements communautaires, la France peut ainsi :

- prohiber l'entrée de conserves d'origine thaïlandaise sur son territoire douanier. Exportation et commerce de réexportation intra-CEE à destination de la France, sont interdits;
- accepter en totale liberté tarifaire et non tarifaire les conserves originaires des anciens territoires coloniaux, qui sont tous des Etats A.C.P. ;
- enfin accepter sans droit de douane, mais avec contingentement, les conserves des autres pays A.C.P. Telle est la situation offerte aux produits thoniers en provenance de Maurice, des Fidji, des Iles Salomon et, depuis peu, des Seychelles (15).

Deuxième cas : les frontières sont ouvertes aux produits des pays tiers, dans la limite de la protection tarifaire en vigueur (24 ou 18 % selon le pays de provenance).

Cette situation prévaut en RFA, au Royaume-Uni, dans l'UEBL et dans les pays scandinaves.

La seule limite à la pénétration pour ces produits des marchés en question est d'ordre purement économique leur plus ou moins grande compétitivité (prix ou qualité). La percée commerciale des produits asiatiques sur les marchés des pays européens non producteurs de conserves, et l'absence des producteurs européens sur ces mêmes marchés traduit de tels écarts de compétitivité. Rappelons ainsi que les conserves sénégalaises et ivoiriennes, tout en entrant à droit nul dans chacun des Etats membres de la Communauté, n'ont pas su résister à la concurrence des produits asiatiques, pourtant frappés de droits de douanes de 18 %.

De ce point de vue, les investissements actuels de *Pêche et Froid* à Madagascar constituent une tentative réelle d'alignement des conditions de coûts de production de l'industrie thonière, française ici, sur celles qui prévalent à Bangkok. Au-delà du rapprochement des nouvelles pêcheries de l'Océan Indien, l'implantation à Madagascar doit permettre en effet de diviser par trois le **coût unitaire de la main d'œuvre** par rapport à celui d'Afrique de l'Ouest; l'intégration complète de la chaîne de fabrication avec confection des **emballages métalliques** permettra d'en diminuer le coût rendu trop élevé par la position monopolistique de l'emballer *Carnaud-Elmaf* à Dakar et Abidjan. Le choix d'une unité de production de forte capacité (50 000 t/an à terme) introduira des **économies d'échelle**, dont bénéficieront largement déjà les usines thaïlandaises (16). **L'utilisation des déchets** de l'appertisation pour la fabrication de farine de poisson permettra également de réduire les pertes; cette opération largement développée à Bangkok (production de pet food, aliments pour animaux domestiques), selon l'enquête réalisée par la CCCE, « *générerait des économies d'un*

montant comparable à ce qui revient aux conserveurs ivoiriens ou sénégalais avec les subventions dont ils bénéficient à l'exportation » (17). Enfin, la localisation de l'usine à proximité des pêcheries pourra, par le jeu de prix de cession interne entre l'armement et l'outil industriel à terre, compenser en partie le désavantage des conserveurs français par rapport à leurs homologues thaïlandais qui s'approvisionnent à bas prix, à hauteur de 30 % en volume, auprès de la pêche artisanale.

2.3. Quel nouveau cadre concurrentiel en 1993 ?

En ce qui concerne les marchés des Etats membres de la CEE, tout d'abord, il est hautement probable que les barrières intra-communautaires tomberont en 1993, sauf à laisser perdurer la situation dérogatoire qui prévaut depuis 1967 pour quelques produits, dont le thon en conserve. Dès lors, ou bien la protection commune extérieure à l'égard des pays tiers (hors ACP) va dans le sens du désarmement douanier (les pays producteurs s'aligneraient sur les régimes qui prévalent actuellement en Grande Bretagne, en RFA, etc.), ou celle-ci s'oriente vers un renforcement du protectionnisme (ce sont alors l'ensemble des pays communautaires qui s'aligneraient sur la situation actuelle des pays transformateurs).

2.3.1. L'option néo-libérale

Ce que l'on pourrait appeler une option néo-libérale correspond à la première hypothèse de la même façon que les Administrations nationales encouragent depuis les années 60 la formation de groupes de grande taille, à vocation internationale, le choix de protection commune extérieure des Etats Membres vis-à-vis de la concurrence asiatique pourrait aller dans le sens d'une uniformisation des conditions d'importation par abandon des restrictions quantitatives. L'argument de la compétitivité internationale (les groupes européens doivent devenir concurrentiels face aux groupes asiatiques et/ou étrangers opérant en Asie) viendrait alors s'adjoindre à celui de la défense des consommateurs européens qui logiquement préfèrent payer au prix le plus bas. On peut penser que cette position sera défendue par l'ensemble des Etats membres non producteurs de thon et de conserves, sauf à attendre de la RFA, du Royaume-Uni, de la Belgique, etc., qu'ils défendent les intérêts des producteurs français, espagnols, italiens et portugais contre l'intérêt de leurs

(15) Ce qui ne va pas sans poser de problèmes : ainsi l'usine récemment construite aux Seychelles à l'initiative du groupe *Pêcheurs de France* réclame logiquement la liberté d'accès au marché français. L'investissement, avalisé par le ministère de la Coopération, pose *a posteriori* des difficultés économiques aux Pouvoirs publics français.

(16) Selon J.P. Barbier (1989), « *Les usines les plus performantes en Afrique de l'Ouest ont toutes une capacité de traitement de l'ordre de 100 à 120 t par jour (soit 18 à 22 000 t par an). En Thaïlande, on dénombre quatre usines de plus de 250 t/jour. La plus importante, Unicord, a une capacité de production de 330 t/jour. Qui plus est, certaines usines notamment au Sénégal, sont loin de tourner à leur capacité maximale du fait, en particulier, de difficultés croissantes d'approvisionnement* ».

(17) J.P. Barbier (1989), op. cit., p. 48.

prévoit un tarif douanier commun à l'ensemble des Etats Membres de la CEE et, pour certains produits, l'autorisation de restrictions quantitatives. Cette autorisation concerne les conserves de thon et de sardines, originaires des pays tiers, dont la Thaïlande. S'appuyant sur les textes nationaux et les règlements communautaires, la France peut ainsi :

- prohiber l'entrée de conserves d'origine thaïlandaise sur son territoire douanier. Exportation et commerce de réexportation intra-CEE à destination de la France, sont interdits;
- accepter en totale liberté tarifaire et non tarifaire les conserves originaires des anciens territoires coloniaux, qui sont tous des Etats A.C.P. ;
- enfin accepter sans droit de douane, mais avec contingentement, les conserves des autres pays A.C.P. Telle est la situation offerte aux produits thoniers en provenance de Maurice, des Fidji, des Iles Salomon et, depuis peu, des Seychelles (15).

Deuxième cas : les frontières sont ouvertes aux produits des pays tiers, dans la limite de la protection tarifaire en vigueur (24 ou 18 % selon le pays de provenance).

Cette situation prévaut en RFA, au Royaume-Uni, dans l'UEBL et dans les pays scandinaves.

La seule limite à la pénétration pour ces produits des marchés en question est d'ordre purement économique leur plus ou moins grande compétitivité (prix ou qualité). La percée commerciale des produits asiatiques sur les marchés des pays européens non producteurs de conserves, et l'absence des producteurs européens sur ces mêmes marchés traduit de tels écarts de compétitivité. Rappelons ainsi que les conserves sénégalaises et ivoiriennes, tout en entrant à droit nul dans chacun des Etats membres de la Communauté, n'ont pas su résister à la concurrence des produits asiatiques, pourtant frappés de droits de douanes de 18 %.

De ce point de vue, les investissements actuels de *Pêche et Froid* à Madagascar constituent une tentative réelle d'alignement des conditions de coûts de production de l'industrie thonière, française ici, sur celles qui prévalent à Bangkok. Au-delà du rapprochement des nouvelles pêcheries de l'Océan Indien, l'implantation à Madagascar doit permettre en effet de diviser par trois le **coût unitaire de la main d'œuvre** par rapport à celui d'Afrique de l'Ouest; l'intégration complète de la chaîne de fabrication avec confection des **emballages métalliques** permettra d'en diminuer le coût rendu trop élevé par la position monopolistique de l'emballer *Carnaud-Elmaf* à Dakar et Abidjan. Le choix d'une unité de production de forte capacité (50 000 t/an à terme) introduira des **économies d'échelle**, dont bénéficieront largement déjà les usines thaïlandaises (16). **L'utilisation des déchets** de l'appertisation pour la fabrication de farine de poisson permettra également de réduire les pertes; cette opération largement développée à Bangkok (production de pet food, aliments pour animaux domestiques), selon l'enquête réalisée par la CCCE, « *générerait des économies d'un*

montant comparable à ce qui revient aux conserveurs ivoiriens ou sénégalais avec les subventions dont ils bénéficient à l'exportation » (17). Enfin, la localisation de l'usine à proximité des pêcheries pourra, par le jeu de prix de cession interne entre l'armement et l'outil industriel à terre, compenser en partie le désavantage des conserveurs français par rapport à leurs homologues thaïlandais qui s'approvisionnent à bas prix, à hauteur de 30 % en volume, auprès de la pêche artisanale.

2.3. Quel nouveau cadre concurrentiel en 1993 ?

En ce qui concerne les marchés des Etats membres de la CEE, tout d'abord, il est hautement probable que les barrières intra-communautaires tomberont en 1993, sauf à laisser perdurer la situation dérogatoire qui prévaut depuis 1967 pour quelques produits, dont le thon en conserve. Dès lors, ou bien la protection commune extérieure à l'égard des pays tiers (hors ACP) va dans le sens du désarmement douanier (les pays producteurs s'aligneraient sur les régimes qui prévalent actuellement en Grande Bretagne, en RFA, etc.), ou celle-ci s'oriente vers un renforcement du protectionnisme (ce sont alors l'ensemble des pays communautaires qui s'aligneraient sur la situation actuelle des pays transformateurs).

2.3.1. L'option néo-libérale

Ce que l'on pourrait appeler une option néo-libérale correspond à la première hypothèse de la même façon que les Administrations nationales encouragent depuis les années 60 la formation de groupes de grande taille, à vocation internationale, le choix de protection commune extérieure des Etats Membres vis-à-vis de la concurrence asiatique pourrait aller dans le sens d'une uniformisation des conditions d'importation par abandon des restrictions quantitatives. L'argument de la compétitivité internationale (les groupes européens doivent devenir concurrentiels face aux groupes asiatiques et/ou étrangers opérant en Asie) viendrait alors s'adjoindre à celui de la défense des consommateurs européens qui logiquement préfèrent payer au prix le plus bas. On peut penser que cette position sera défendue par l'ensemble des Etats membres non producteurs de thon et de conserves, sauf à attendre de la RFA, du Royaume-Uni, de la Belgique, etc., qu'ils défendent les intérêts des producteurs français, espagnols, italiens et portugais contre l'intérêt de leurs

(15) Ce qui ne va pas sans poser de problèmes : ainsi l'usine récemment construite aux Seychelles à l'initiative du groupe *Pêcheurs de France* réclame logiquement la liberté d'accès au marché français. L'investissement, avalisé par le ministère de la Coopération, pose *a posteriori* des difficultés économiques aux Pouvoirs publics français.

(16) Selon J.P. Barbier (1989), « *Les usines les plus performantes en Afrique de l'Ouest ont toutes une capacité de traitement de l'ordre de 100 à 120 t par jour (soit 18 à 22 000 t par an). En Thaïlande, on dénombre quatre usines de plus de 250 t/jour. La plus importante, Unicord, a une capacité de production de 330 t/jour. Qui plus est, certaines usines notamment au Sénégal, sont loin de tourner à leur capacité maximale du fait, en particulier, de difficultés croissantes d'approvisionnement* ».

(17) J.P. Barbier (1989), op. cit., p. 48.

propres consommateurs. Les producteurs européens, au contraire, vont voir dans l'alignement sur les conditions les plus libérales la possibilité d'une entrée massive des produits des concurrents asiatiques qui va les précipiter dans une course à la compétitivité à laquelle peu sont peut-être préparés; le processus d'internationalisation, dans lequel sont engagés les opérateurs français notamment, ne fera que s'accroître; l'on assistera sans aucun doute à la multiplication des fusions/absorptions entre groupes européens, au renforcement de la concentration et du même coup au déclin des filières nationales ouest-africaines. La nouvelle configuration des spécialisations thonnières à l'échelle mondiale sera le reflet des écarts de compétitivité entre les industries thonnières nationales.

2.3.2. Le repli autarcique

A l'autre extrême, le lobbie thonier européen pourrait chercher à imposer des règles d'exclusion des concurrents asiatiques qui seraient communes à tous les Etats membres. Cette option paraît improbable dans le contexte de libéralisation des échanges qui affecte actuellement l'économie mondiale, en particulier en cette phase finale de l'Uruguay Round. Le processus d'internationalisation des activités thonnières pourrait, il est vrai, rester circonscrit à l'espace CEE/ACP. Néanmoins, sauf à ne jamais aller pêcher ailleurs que dans les eaux des Etats ACP, le maintien d'une activité de pêche lointaine ne peut que poser en retour la question de l'accès au marché européen des produits confectionnés par/dans les pays tiers riverains : la dualité « accès à la ressource - accès au marché » (18) se pose de façon d'autant plus claire ici que la gestion des activités halieutiques est, depuis 1976, une prérogative communautaire.

2.3.3. Vers des normes communes de commercialisation des produits thoniers ?

En réalité, ce pourrait bien être une solution intermédiaire entre ces deux scénarios extrêmes qui se fasse jour d'ici à 1993. Impulsé par les conserveurs français, un front des pays producteurs européens tente aujourd'hui de se constituer, qui vise à définir et faire reconnaître « les normes auxquelles serait soumise la commercialisation en vue de la consommation finale, des conserves de thon, bonite et melva dans la Communauté » (19).

S'appuyant sur le double constat d'une perception nettement différenciée par les consommateurs de thon appertisé selon le mode de préparation et l'espèce et d'une différence importante de qualité entre les conserves d'origine européenne (ou africaine) et celles d'origine asiatique, les industriels français, italiens et espagnols vont tenter de faire admettre des normes européennes qui disqualifient de fait les produits concurrents du sud-est asiatique. L'essentiel du débat en cours en 1990 porte sur la reconnaissance de l'emboîtage à cru au travers d'une appellation spécifique (la dénomination « au naturel » n'étant pas satisfaisante) et sur la limitation de cette appellation aux espèces albacore et germon.

Par l'affirmation des différences – réelles – entre les produits européens et asiatiques, l'instauration d'une telle norme permettrait de restaurer des liens de complémentarité entre les conserves de thon selon leur provenance, au détriment de liens de concurrence qui ont eu tendance à se développer sur les marchés nord-européens depuis 1981. La démarche a d'autant plus de chances d'aboutir qu'elle s'inscrit dans un contexte général de reconnaissance de la qualité comme nouvelle arme de la compétitivité dans l'agro-alimentaire européen, et qu'elle associe les consommateurs à ce qui, dans le cas contraire pourrait n'apparaître que comme une nouvelle forme de protection des industries de transformation.

Conclusion

On conçoit, au terme de ce rapide tour d'horizon, que de très nombreuses incertitudes pèsent sur le devenir des marchés européens du thon appertisé.

Les perspectives de développement de la demande finale sont incontestablement favorables tant sur les marchés traditionnels des pays producteurs que sur ceux croissants des autres pays communautaires et scandinaves ou encore sur ceux à venir des pays d'Europe Centrale.

L'enjeu nouveau et considérable que constitue ce pôle de la demande finale mondiale contribue à attiser la concurrence entre les opérateurs. La croissance de la consommation européenne de thon appertisé depuis le début des années 80 n'a pas profité, loin s'en faut, aux seules firmes européennes ni à leurs filiales délocalisées en Afrique de l'Ouest puis du Sud-Est.

Les écarts de compétitivité repérables entre les produits européens et les produits asiatiques posent le problème du devenir des groupes européens dans le contexte du Grand Marché européen de 1993. La levée des barrières protectionnistes existant actuellement sur les marchés des pays producteurs devrait induire des efforts importants d'adaptation, passant non seulement par la poursuite de l'alignement sur les conditions de production des principaux concurrents (délocalisation industrielle dans l'Océan indien, voire dans le Pacifique...) mais également par des tentatives de normalisation du marché communautaire dans un premier temps, européen au sens large ensuite.

Enfin, et pour insister à nouveau sur l'étendue des devenir possibles des activités liées à l'appertisation du thon, il n'est pas non plus à exclure que des changements technologiques majeurs n'en viennent à modifier la chaîne de traitement du produit de la pêche (surgélation du thon étêté et éviscéré); sous réserve d'un désarmement douanier analogue à celui observé pour le thon congelé, cette innovation entraînerait sans doute un mouvement de relocalisation des industries à proximité des lieux de consommation et une diversification sensible des gammes de produits thoniers présentés en appertisé sur les marchés européens.

(18) J.F. Abgrall, J.C. Michaud (1989).

(19) Chambre syndicale de la conserve (1990), Projet de normes communes de commercialisation pour les thonidés, 8 p.

Références bibliographiques

Ouvrages, articles et études

Abgrall J.F., Michaud J.C. (1989), « L'industrie des pêches : l'internationalisation d'un système complexe », Communication présentée au Congrès de Belgrade de l'Association des Economistes de langue française, 1er-4 juin, 17 p.

Apria Consultant (1979), Le marché du thon, 530 p.

Barbier J.P. (1989), « Réflexion sur la compétitivité comparée Afrique-Asie », Coll. Rapport et étude, CCCE, Paris.

Charneau D. (1990), « Panorama de l'industrie du thon dans le monde », in Chaussade J., Corlay J.P., Atlas des Pêches et des Cultures marines, Ed. Ouest-France/Le Marin, p. 26-27.

Charneau D. (1989), La dynamique de la filière française du thon depuis 1945 : internationalisation et compétitivité, Thèse pour le Doctorat de Sciences économiques, Bordeaux I, 470 p.

Charneau D. (1988), « L'économie du thon au Sénégal: intégration nationale et internationalisation de la filière », Doc. Scientifique, n° 109, Centre de recherche océanographique de Dakar-Thiaroye, 194 p.

CNPL (1989), Les pratiques françaises et européennes d'appellation des produits agro-alimentaires, Paris, 70 p.

Combris P., Gallezot J., Nefussi J., Persuy P. (1985), « Les restructurations des industries agricoles et alimentaires dans le régime d'accumulation de l'après-guerre », Revue d'Economie industrielle, n° 31, 10 p.

Corsani A. (1988), « Les industries alimentaires italiennes, allemandes et françaises depuis les années 1950 : convergences et différences », Revue d'Economie industrielle, n° 44, p. 66-80.

Doulman D.J., édité par (1987), The Development of the Tuna Industry in the Pacific Islands Region : an Analysis of Options, East West Center, 416 p.

ENA (1989), La mer, hommes-richesses-enjeux, Rapport des dix-sept groupes de séminaire de la promotion 1988 de l'ENA, 2 tomes, 655 p. et 590 p.

Espinay (De L') A. (1981), « L'industrie de la conserve de thon en France », La Pêche maritime, décembre, p. 723-726.

Eurostaf Dafsa (1988), Les grands groupes de l'agro-alimentaire dans le monde, Coll. Analyses de stratégies et structures comparées, Paris, 138 p.

Eurostaf Dafsa (1989), L'industrie européenne de la conserve, Coll. Analyses de secteur, Paris, 347 p.

Gilly B. (1986), « Appertisation des produits de la mer: situation économique et évolution de la sous-branche », in IFREMER (coll.), Valorisation des produits de la mer, p. 93-164.

Hudgins L.L., Fernandez L. (1987), « A Summary of International Business Operations in the Global Tuna Market », in Doulman D.J. (éd.), p. 289-299.

L'Hostis D. (1982a), « World Tuna Market(s): America and Western Europe. New International Division of Labor

and Market Crisis », in : Proceedings of the International Seafood Trade Conference, Anchorage, Alaska, sept., Alaska Sea Grant Report, n° 83-2, University of Alaska, p. 167-179.

L'Hostis D. (1982b), World Tuna Market(s), 6 doc. INRA/FAO, Concarneau, non publié.

Matsunaga Y. (1988), Tuna Industry in Thailand, Southeast Asian Fisheries Development Center, TD/TRB/44, mars, 106 p.

Messerlin P., Vellas F., sous la dir. de, (1989), Conflits et négociations dans le commerce international, l'Uruguay Round, Economica, Paris, 321 p.

Miles E.L. (1990), « Les dimensions internationales de la pêche et de son aménagement », in J.P. Troadec (éd.), L'homme et les ressources halieutiques, à paraître.

Nefussi J. (1987), « Les facteurs macro-économiques de la croissance des IAA depuis les années 50 », INA, Paris, Economies et Sociétés, n° 7, juillet, p. 91-109.

Nefussi J. (1989), Les industries agro-alimentaires, PUF, Coll. Que sais-je ?, 127 p.

Annuaire statistique

Banque mondiale (1989), Rapport sur le développement dans le monde en 1989, Washington.

CEE (1989), Statistiques de base de la Communauté, Eurostat, 26ème édition, 293 p.

CNUCED (1989), Manuel de statistiques du commerce international et du développement 1988, New York.

CSC (annuel), Enquête générale sur la situation et la production en France de la conserverie de produits de la mer et de l'industrie de l'anchois.

FAO (1989), Annuaire statistique des pêches 1988, Captures et quantités débarquées/Produits, Rome.

FMI (1989), Annuaire des statistiques financières internationales 1988.

INSEE (1989), Tableaux de l'économie française 1988, Paris.

OCDE (1988), Statistiques de la consommation des denrées alimentaires 1976-1985, Paris.

Bases de données

Eurostat-Comext, CEE, Direction générale XIV, Bruxelles.

Fishdab, FAO, Département des Pêches, Rome.

Globefish, FAO, Département des Pêches, Rome.

Revue

Globefish Flash, (trimestriel) depuis 1985.

Infopêche Nouvelles Commerciales (bimensuel) depuis 1985.